



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile prévoit que la mairie doit donner aux habitants de sa commune, **une information préventive sur les risques majeurs** qui peuvent les concerner.

Sommaire

Définitions 3

Les risques naturels 4

Les inondations 4

Les mouvements de terrain..... 6

Les risques climatiques..... 7

Les risques technologiques . 8

Le risque nucléaire..... 8

Les industries à risques..... 10

Le transport de matières
dangereuses 11

Les accidents aériens 12

Les risques sanitaires 13

**Rôle du maire et
de la commune..... 14**

Numéros utiles..... 16



Madame, Monsieur,

La commune de Gif, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant la première des priorités de la Municipalité, j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le "Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs " (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours. Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

Michel Bournat
Maire de Gif-sur-Yvette



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Trois grandes familles de risques

► Le risque naturel

C'est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires. On compte parmi les risques naturels : les avalanches, les crues torrentielles, les tempêtes, les mouvements de terrain.

► Le risque technologique

C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine.

On compte parmi les risques technologiques : les risques nucléaire, industriel, aérien et le transport de matières dangereuses.

► Le risque sanitaire

C'est un danger ou un inconvénient immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liées à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.

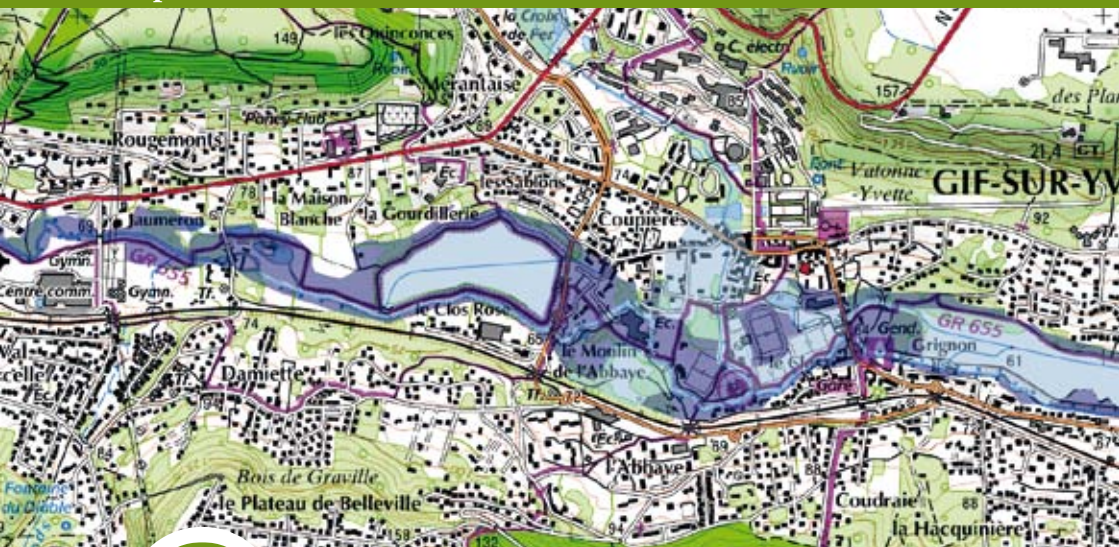
Deux critères caractérisent le risque majeur

► Une faible fréquence

Les populations peuvent être d'autant plus amenées à le sous-estimer que les catastrophes sont peu fréquentes.

► Une gravité importante

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



Le plan des risques de crues à Gif.



Les inondations

Une inondation est une submersion, plus ou moins rapide d'une zone, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies durables et importantes.

La commune de Gif est exposée au risque d'inondation avec les crues de **l'Yvette** et de **la Mérantaise**, qu'elles soient d'ampleur moyenne ou forte.

► **Les débordements de l'Yvette** sont liés aux pluies tombées sur le bassin versant, à l'imperméabilisation naturelle et temporaire (saturation des sols) ou artificielle des sols et au drainage des sols.

► **Les crues exceptionnelles** peuvent avoir une durée de 4 à 6 jours. En cas d'orages, la crue peut être très rapide.



Le bassin de Coupière dans la Vallée.

Que faire ?

Avant

Lorsqu'un avis est émis sur les ondes.



Mettez les produits toxiques hors d'atteinte.



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter : 95,4 FM
France Bleu : 107,1 FM



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Le bassin de la Mérintaise dans la Vallée.

Pendant



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Montez à pied aux étages.



Chauffez dès que possible et dès que les conditions le permettent.



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

France Inter : 95,4 FM
France Bleu : 107,1 FM



Laissez vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et pris en charge.

Après



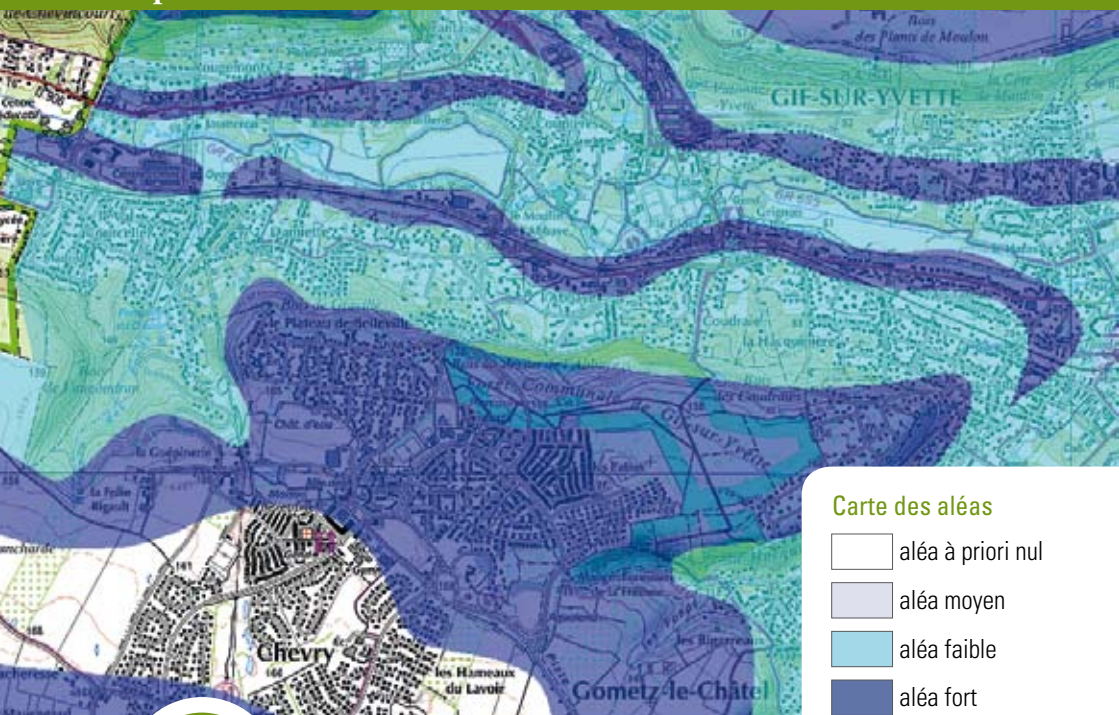
Aérez et nettoyez les pièces.



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.



Évaluez les dommages. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Deux ensembles selon la vitesse de déplacement :

► **Les mouvements lents**, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.

► **Les mouvements rapides**, qui comprennent les effondrements, les chutes

de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements et certains glissements rocheux, les coulées boueuses.

Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.



Les risques climatiques

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plan communaux de sauvegarde, elles nécessitent toutefois d'y être considérées.

Les aléas identifiés sont la **canicule**, les **vents violents**, les **fortes précipitations**, les **orages violents**, la **neige** et le **verglas**.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de l'Essonne a mis en place :

- ▶ Un plan départemental de gestion de la canicule.
- ▶ Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- ▶ Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- ▶ Un plan spécialisé de secours conditions atmosphériques exceptionnelles : phénomène de neige et de verglas.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) et ce, en collaboration avec les communes.

Que faire ?

Mouvement de terrain

Avant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
France Inter : 95,4 FM
France Bleu : 107,1 FM

Pendant



Evacuez au plus vite latéralement.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Risques climatiques

Avant



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV.



Déplacez-vous le moins possible.

Après



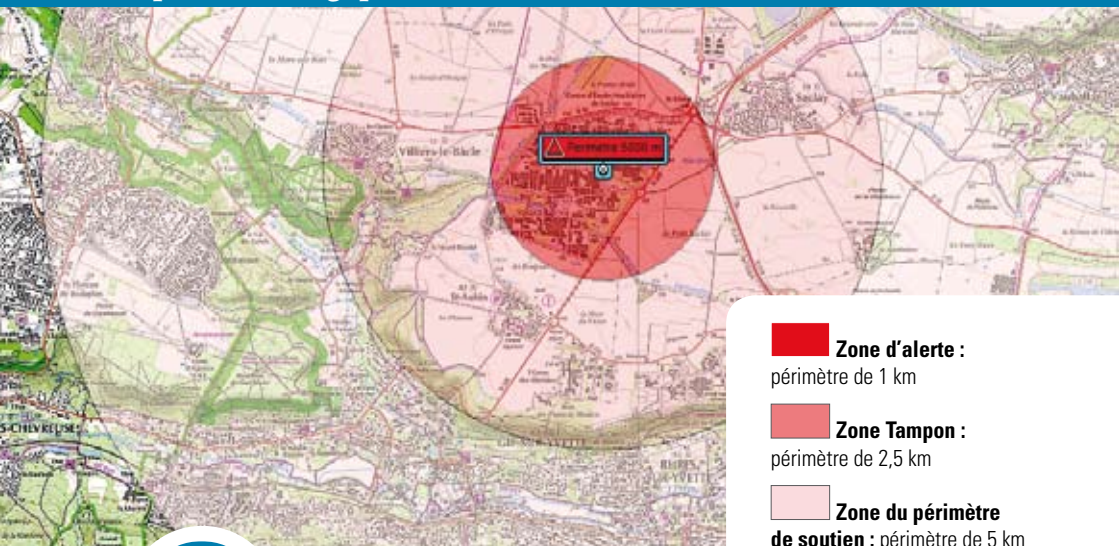
Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.



Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.



Faites attention aux fils électriques tombés à terre.



Le risque nucléaire

La commune étant située à proximité du CEA de Saclay, une partie de son territoire est intégrée au Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il a été élaboré en décembre 1991 par la Préfecture (arrêté du 24 décembre 1991) et réactualisé en 2009.

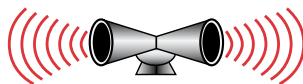
En cas d'incident, les enjeux pour la commune sont :

- L'exposition de la population voisine du CEA (quelques habitations) comprise dans un rayon de 2,5 km.
- L'impact sur les infrastructures routières.
- L'impact sur l'environnement, notamment les cours d'eau.

Un accident majeur sur ce site pourrait entraîner un confinement de la population dans les périmètres concernés, dans l'attente d'une prise en charge par les services de secours spécialisés.

Une sirène est activée en cas d'accident depuis le CEA de Saclay.

Signal par la sirène : trois sonneries modulées 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



Comprimés d'iode



Une distribution de comprimés d'iode à la population pourrait être organisée en cas de nuage radioactif.

Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut-être contaminé.

La distribution des comprimés revient à la mairie sur sa commune. Les services communaux ont mis en place une procédure permettant une distribution rapide si besoin.

Commissariat à l'énergie atomique.

Crédit photo : OIN - Massy Palaiseau / Saclay / Versailles / St Quentin-en-Yvelines.

Que faire ?



Mettez-vous à l'abri.



Calfeutrez portes et fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.



Indiquez votre présence avec un chiffon rouge à la fenêtre.



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter : 95,4 FM
France Bleu : 107,1 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Que faire ?



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

France Inter : 95,4 FM

France Bleu : 107,1 FM



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



À savoir...

Quel est le rôle de l'État

L'État, via la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**, est chargé du contrôle des installations SEVESO et autres installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.



Les industries à risques

Les établissements industriels les plus dangereux doivent fournir :

► **Une étude d'impact** : afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.

► **Une étude de dangers** : l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

Des plans de secours, obligatoires pour chaque site potentiellement dangereux :

► **Plan d'opération interne (POI)**, élaboré, rédigé et mis en oeuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.

► **Plan particulier d'intervention (PPI)**, élaboré par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.

► **Plan de secours spécialisé (PSS)**, établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Hormis le CEA de Saclay, il n'y a pas, sur la commune ou à proximité d'industries à risques.



Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

La commune de Gif est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- ▶ la conduite gaz transport,
- ▶ la N118,
- ▶ la D36,
- ▶ la RD906.



À savoir...

L'application de **réglementation nationale** en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisations soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Témoin d'un accident... que faire ?

▶ **Relevez les numéros** apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule :

58

N° identification du danger.

2014

N° identification de la matière.

▶ **Prévenir les secours**

Tél. : **18** - Depuis un portable : **112**.

▶ **En cas de feu ou de fuite**, éloignez-vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

En cas d'alerte, que faire ?



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Ne fumez pas, n'utilisez aucune flamme.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.



Vue de l'aéroport d'Orly.



Les accidents aériens

La Préfecture de l'Essonne a mis en place un Plan de Secours Spécialisés " Terrestres " en septembre 1998 (arrêté préfectoral du 21 septembre 1998) régissant notamment les actions à entreprendre en cas d'accident aérien.

La commune de Gif se trouve concernée par le survol d'avions en provenance des aéroports de **Villacoublay**, de **Toussus-le Noble** et dans une moindre mesure, d'**Orly**.

Les principaux objectifs de ce plan de secours sont :

- ▶ la localisation de l'aéronef accidenté,
- ▶ le sauvetage et l'évacuation des victimes.

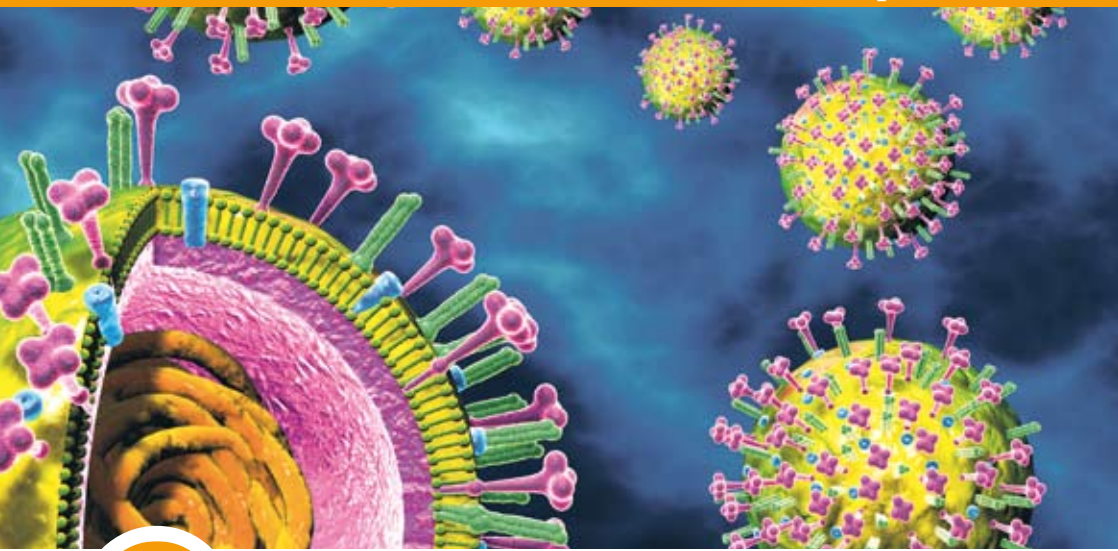
La commune intervient dans les domaines suivants :

- ▶ Participation aux recherches.
- ▶ Mise à disposition des moyens dont elle dispose sur demande du Préfet.
- ▶ Liaison avec le poste de commandement opérationnel pour suivre ses consignes.



À savoir...

Le Plan de Secours Spécialisés " Terrestres " est déclenché et **levé par le Préfet**.



Représentation du virus H1N1.



Les risques sanitaires

Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA)

Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services Affaires citoyennes, Techniques et l'administration générale, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle. Le PCA est actif 24 h / 24 et 7 jours / 7.

GRIPPE A (H1N1)

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

Exemple de prévention liée au risque de pandémie grippale.

Le rôle du maire et de la commune

La ville s'est préparée à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin.

Le plan communal de sauvegarde

La municipalité a mis en place ce **Plan communal de sauvegarde (PCS)** qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La cellule communale de crise opérationnelle (3CO)

Dans le cadre du PCS, cette cellule a été constituée par la mairie. Elle forme le pôle de gestion de la crise. Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

Ses fonctions sont :

- ▶ L'alerte à la population.
- ▶ L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- ▶ L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- ▶ L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- ▶ L'organisation et la coordination du retour à la normale.



Les services municipaux - 9, square de la Mairie.

À savoir...

Le Plan communal de sauvegarde est **consultable à la mairie**.

Alerte à la population

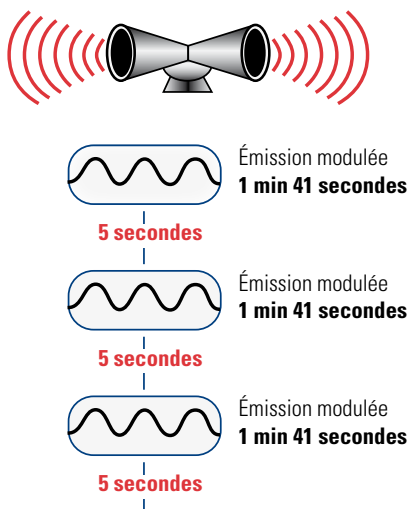
Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- ▶ Par les **sirènes**, en particulier pour la zone de Saclay.
- ▶ Par des dispositifs mobiles munis de **haut-parleurs**.
- ▶ Par les services de sécurité, en **porte-à-porte**, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie.
- ▶ Par les médias, en particulier **radios FM**.
- ▶ Par **affichage** en tous lieux utiles.

Le signal d'alerte des populations

Signal par la sirène : trois sonneries modulées 1 min 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



Fonctionnement d'une sirène d'alarme.

Les consignes

▶ **Suivez scrupuleusement les instructions** données par les autorités.

▶ **Écoutez la Radio.**

France Inter en FM : 95,4 MHz,

France Bleue : 107,1 MHz

▶ Présentez-vous à la mairie pour **vous faire recenser** si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...

▶ Préparez **votre trousse d'urgence**.



Trousse d'urgence

- ▶ Une lampe de poche avec piles de rechange.
- ▶ Une trousse à pharmacie.
- ▶ Vos papiers, un peu d'argent.
- ▶ Vos médicaments courants pour au moins une semaine.
- ▶ Des couvertures.
- ▶ Des vêtements chauds.
- ▶ Une réserve d'eau.
- ▶ Une radio à piles.
- ▶ Du matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière, coton...).

Numéros utiles

Urgences - Tél. : 112

Pompiers - Tél. : 18

Police - Tél. : 17

SAMU - Tél. : 15

➤ **Mairie**

Tél. : 01 70 56 52 00

www.mairie-gif.fr

contact@mairie-gif.fr

➤ **Météo France**

Tél. : 01 49 75 60 60

www.meteo.fr

➤ **Hôpital d'Orsay**

Tél. : 01 69 29 75 75

➤ **Centre antipoison**

Tél. : 15

➤ **Préfecture de l'Essonne**

Tél. : 01 69 91 91 91

www.essonne.pref.gouv.fr

➤ **Direction départementale de l'équipement (DDE)**

Tél. : 01 60 76 32 00

➤ **Infos routières**

Tél. : 0 800 100 200

➤ **Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)**

Tél. : 01 69 11 19 19

www.ile-de-france.drire.gouv.fr

